

## **Accord Cadre de coopération bilatérale**

**Entre**

**L'Université Bretagne Sud–France**

**Représentée par son Président Jean PEETERS**

**et**

**L'Université Abderrahmane Mira- Bejaia, Algérie**

**Représentée par son Recteur Pr SAIDANI Boualem**

Vu les textes législatifs et réglementaires en matière de coopération dans les domaines de l'Enseignement supérieur, de la Recherche Scientifique et Technique et de Culture entre la République Française et la République Algérienne Démocratique et Populaire et notamment la convention de coopération culturelle, Scientifique et Technique du 11 mars 1986 ;

Après examen par les instances compétentes de chaque établissement ;

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

L'Université Bretagne Sud et l'Université Abderrahmane Mira-Bejaia décident de collaborer en vue d'étendre et d'approfondir leurs relations scientifiques et pédagogiques et d'approfondir leur coopération en vue de contribuer au développement de la recherche et de l'enseignement supérieur.

## ARTICLE 2

Les deux parties envisagent une coopération dans les domaines des sciences et de la technologie ainsi que dans d'autres domaines de formations communes aux deux universités.

Les deux parties favoriseront dans le cadre de la réglementation en vigueur une ou plusieurs actions énumérées ci-après :

- L'accueil d'enseignants et d'enseignants-chercheurs pouvant aller de quelques jours à plusieurs mois.
- La participation mutuelle aux congrès, colloques, séminaires organisés par l'une des universités.
- L'accueil d'étudiants en formation initiale.
- L'accueil de stagiaires en laboratoire,
- La mise en place de co-diplômes,
- La mise en place d'une procédure de co-tutelle de thèse.

Les deux parties s'efforceront d'échanger:

- Leurs documents pédagogiques.
- Leurs publications scientifiques.
- Et d'apporter une aide documentaire.

Chaque action de coopération fera l'objet d'une convention d'application entre les partenaires, dont les conditions et modalités seront arrêtées entre eux.

## ARTICLE 3

La collaboration envisagée implique que soient mises en place et respectées les modalités suivantes :

a – chacun des établissements désignera en son sein une personne chargée du suivi de l'accord,

b – les deux parties se consulteront chaque fois qu'elles le jugeront utile. Elles dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation chaque année.

## ARTICLE 4

S'agissant des moyens, on se conformera, selon le type d'action retenu, aux principes généraux définis ci-dessous :

- a – les établissements évalueront les moyens nécessaires à la mise en œuvre du présent accord et solliciteront, dans le cadre des échanges franco-malgache ou dans le cadre d'autres dispositifs, les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs,
- b – les objectifs et les budgets correspondants seront arrêtés par accord entre les parties,
- c – en ce qui concerne les séjours de longue durée, les établissements co-contractants faciliteront les démarches administratives tant pour l'obtention du visa, l'inscription, la couverture sociale que le logement.

## ARTICLE 5

Le présent accord est conclu pour une période de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Il pourra être dénoncé préalablement par une des parties avec un préavis de six mois. La notification pourra être faite à tout moment.

Il pourra être modifié au terme de chaque année à la demande de l'une des parties sous réserve d'un accord commun par les contractants soumis à l'approbation des autorités compétentes.

Les conventions d'application mentionneront dans tous les cas les modalités d'achèvement des actions en cours.

## ARTICLE 6

Le recteur de l'Université Abderrahmane Mira- Bejaia et le Président de l'Université Bretagne Sud ainsi que les responsables des Unités de Formation et de Recherche et les services concernés sont chargés de l'exécution du présent accord.

En deux exemplaires originaux rédigés en langue française.

Fait à Lorient, le 02 mars 2017

Université Bretagne Sud



Prof. Jean Peeters  
Président

Fait à Bejaia, le 15 JAN 2017

Université Abderrahmane Mira-  
Bejaia



Prof. SAIDANI Boualem  
Recteur